

Lundi 18 septembre 2023

Une tarification plus équitable et plus solidaire pour les activités périscolaires et extrascolaires

La Ville de Rennes a adopté lundi 18 septembre 2023 la révision de son système de tarification des activités périscolaires et extrascolaires proposées dans les écoles publiques. Elles concernent les accueils du matin et du soir, la restauration scolaire (cantine) et l'accueil du midi, les centres de loisirs (les mercredis après-midi et pendant les vacances). Plus juste et plus solidaire, la nouvelle tarification permettra aux familles les plus modestes de voir le montant de leurs factures baisser dès janvier 2024.

La stratégie tarifaire de la Ville de Rennes se caractérise de manière constante par la recherche d'une contribution juste, prenant en compte l'exigence de participation au financement du service public, et l'adaptation des tarifs à la situation économique et sociale de chacun.

Pour autant, le système actuel, inchangé depuis 2011, montrait des limites. Complexe et basé sur une grille tarifaire composée de treize tranches, il induisait des **effets de seuil importants** qui ne reflétaient pas toujours la réalité économique des foyers. La nouvelle tarification, qui s'applique pour chacun des temps d'accueil périscolaire et extrascolaire, prend en compte de façon individualisée les moyens et la composition des familles. En étant plus en phase avec la réalité économique des foyers, elle s'affirme **encore plus équitable**.

Les nouveaux tarifs sont adoptés à **recettes constantes**, soit 6 millions d'euros par an. Le projet voté ne vise donc pas à augmenter les recettes de la Ville, qui a d'ailleurs choisi en 2023 encore de ne pas répercuter sur les familles la hausse des coûts liée à l'inflation.

La mise en application sera effective à **compter du 8 janvier 2024**. Ce léger décalage dans l'année civile est motivé par le souci d'une égalité de traitement entre les familles qui ont recours aux services de la Ville pendant les vacances scolaires (du 23 décembre au 8 janvier, à cheval sur 2023 et 2024).

Cinq prestations et leur tarif

Là où s'appliquait un forfait unique, quels que soient les services auxquels les familles avaient recours et leurs coûts réels, **cinq forfaits, pour cinq prestations, sont désormais différenciés** :

- l'accueil du matin ;
- le repas servi en restaurant scolaire (cantine) avec l'encadrement de l'enfant le temps du midi, y compris durant les ateliers ;
- l'accueil du soir avec études et ateliers ;
- la demi-journée en centre de loisirs le mercredi après-midi et son repas ;
- la journée en centre de loisirs pendant les vacances scolaires, repas compris.

Pour rappel, la contribution des familles n'est pas corrélée à la durée de l'accueil (par exemple, la famille paye le même tarif, que l'enfant reste 45 minutes ou 2h30).

À chaque famille, et pour chaque prestation, correspond désormais un tarif spécifique, strictement proportionnel aux revenus.

En cela, le nouveau système est **plus équitable**. Il est aussi **plus solidaire et individualisé**, chaque famille contribuant selon ses besoins et ses moyens.

Renforcer l'accessibilité du plus grand nombre aux services publics

Dans le nouveau système, la tarification est déterminée par le quotient familial et un taux de participation (pour les non allocataires, c'est l'avis d'imposition qui est utilisé).

$$\text{TARIF} = \text{QUOTIENT FAMILIAL} \times \text{TAUX DE PARTICIPATION}$$

Le taux de participation fixe le niveau de contribution (les recettes) attendu des familles pour une prestation donnée. Il s'exprime en pourcentage des revenus d'un foyer consacré à un service. Il a été fixé par la Ville pour chacune des cinq prestations, en fonction d'un objectif prioritaire : **renforcer l'accessibilité aux services publics scolaires et périscolaires**. En restant à recettes constantes, cela a été rendu possible :

- En abaissant le niveau de contribution du plus grand nombre des familles ;
- En abaissant les tarifs planchers ;
- En relevant les tarifs plafonds, inchangés depuis 2011 : les familles qui ont les revenus les plus élevés contribuent davantage, tout en conservant un taux de participation bien en deçà des coûts réels des prestations.

Par exemple, pour les deux prestations les plus demandées :

- **Repas et encadrement pendant la pause du midi, ateliers compris** (9 700 familles concernées tous les jours) : le tarif plancher passe de 1,03 euros à 30 centimes d'euros, soit **une baisse de 70%**. Le tarif plafond est fixé à 6,9 euros, soit 77 centimes de plus que dans l'ancien système (+12,5%).
- **Accueil du soir (garderie) avec études et ateliers** (6 800 familles concernées quotidiennement) : le tarif plancher passe de 1,47 euros à 30 centimes d'euros, soit **une baisse de 79,5%**. 45% des familles sont désormais en dessous du tarif plancher de l'ancien système, contre 25% précédemment. Le tarif plafond est fixé à 3,20 euros, soit 80 centimes de plus que dans l'ancien système (+33%).

44% des 2 350 familles qui ont recours à l'accueil du matin tous les jours sont désormais en dessous du tarif plancher de l'ancien système contre 23% aujourd'hui.

L'effet sur les tarifs en centre de loisirs

- Pour la demi-journée en centre de loisirs le mercredi après-midi et son repas (2 100 familles concernées) : 18% des familles sont désormais au tarif plancher de l'ancien système, contre 11% auparavant.
- La journée en centre de loisirs pendant les vacances scolaires, repas compris (2 900 familles concernées) : le tarif est inférieur à 5 € pour 28% des familles contre 18% dans l'ancien système.

L'évolution des tarifs et leur effet sur la participation des familles

| prestation | taux de participation | tarif plancher | tarif plafond | pourcentage de familles baisse / maintien/ hausse |
|--|-----------------------|----------------------------|-----------------------------|--|
| repas et encadrement pendant le temps du midi, ateliers compris | 0,3985 % | 0,3 € au lieu de 1,03 € | 6,9 € au lieu de 6,13 € | ↓ 55 % |
| | | | | ↑ 45 % |
| accueil du matin | 0,095 % | 0,3 € au lieu de 0,73 € | 1,96 € au lieu de 1,72 € | ↓ 41,3 % |
| | | | | ⇒ 6,1 % |
| | | | | ↑ 52,7 % |
| accueil du soir avec études et ateliers | 0,136 % | 0,3 € au lieu de 1,47 € | 3,20 € au lieu de 2,4 € | ↓ 42,8 % |
| | | | | ⇒ 5,6 % |
| | | | | ↑ 51,5 % |
| demi-journée en centre de loisirs le mercredi après-midi et son repas | 0,53 % | 2,25 € au lieu de 2,5 € | 11,9 € au lieu de 9,95 € | ↓ 82 % |
| | | | | ↑ 18 % |
| journée en centre de loisirs pendant les vacances scolaires, repas compris | 0,84 % | 3 € au lieu de 3,32 € | 20 € au lieu de 13,25 € | ↓ 60 % |
| | | | | ↑ 40 % |

À noter :

- Avec la nouvelle tarification, le premier quart d'heure de l'accueil du matin et de l'accueil du soir reste gratuit pour toutes les familles.
- Comme dans l'ancien système, les familles qui ne résident pas à Rennes se voient appliquer des tarifs uniques spécifiques.
- Le taux de participation ainsi que les tarifs planchers et plafonds sont votés chaque année par le Conseil municipal.

L'information aux familles : un simulateur en ligne dès le 19 septembre 2023

Dès la rentrée 2023, les familles ont été informées des intentions de la Ville. Des informations détaillées seront mises en ligne sur l'espace famille (extranet des parents d'élèves) dès le 19 septembre 2023 puis expliquées lors de rencontres organisées dans les écoles à la faveur de la rentrée scolaire.

Pour celles et ceux qui souhaitent connaître le montant des futures prestations, un simulateur sera disponible en ligne dès le 19 septembre 2023 : <https://www.espace-citoyens.net>

Et comme à son habitude, le service Tarifs Enfance École Loisirs (STEEL) se tient à la disposition des familles par téléphone, au 02 23 62 15 52, du 8h30 à 17h, en continu (de 13h30 à 17h le jeudi).

En octobre 2023, une campagne de communication commencera dans les écoles et une présentation du nouveau dispositif sera jointe à la facture du mois décembre. Dans les centres de loisirs, les informations seront présentées et expliquées pendant les vacances d'octobre, au cours de permanences. Les écoles privées, puisque certains enfants qui y sont scolarisés fréquentent les centres de loisirs, seront également informées.

ANNEXE

Les forfaits de toutes les prestations

| | Taux de participation | Tarif plancher | Tarif plafond | Coût réel (chiffres 2018, arrondis) |
|--|-----------------------|----------------|---------------|-------------------------------------|
| L'accueil du matin (garderie) (7h35-8h20) | 0,095 % | 0,3 € | 1,96 € | 3 € |
| Repas et encadrement de l'enfant pendant le temps du midi, ateliers compris (12h-14h15) | 0,3985 % | 0,3 € | 6,9 € | 11 € |
| L'accueil du soir (garderie) avec études et ateliers (16h45-18h45, 16h-18h45 le vendredi) | 0,136 % | 0,3 € | 3,2 € | 6 € |
| La demi-journée de centre de loisirs le mercredi après-midi et son repas (12h-18h45) | 0,53 % | 2,25 € | 11,9 € | 59 € |
| La journée de centre de loisirs pendant les vacances scolaires, repas compris (7h30-18h45) | 0,84 % | 3 € | 20 € | 98 € |

Pourquoi la gratuité n'est pas possible et n'est pas souhaitable ?

La Ville estime nécessaire de solliciter la contribution des familles qui ont recours à ses prestations, étant entendu que leur participation ne couvre qu'une partie de leur coût réel. Celui-ci est essentiellement assumé par la Ville et l'ensemble de ses contribuables et la Caisse d'allocations familiales. La Caf conditionne d'ailleurs le versement de ses subventions à la Ville pour les temps périscolaires au paiement par les familles d'une contribution.

Dans le nouveau système, toutes les familles contribuent au financement du service public. La gratuité qui existait dans l'ancien système pour certaines familles les plus en difficulté est remplacée par un forfait, dont le montant est symbolique, soit 30 centimes d'euros pour l'année.

Le quart d'heure de l'accueil du matin et du soir reste gratuit, pour toutes les familles.

Le quotient familial de la Caf : l'indicateur le plus pertinent

Calculé en fonction des ressources (revenus imposables du foyer et prestations perçues) et de la composition de la famille (exprimée par le nombre de parts du foyer fiscal), le Quotient Familial (QF) de la Caisse d'allocations familiales (Caf) est l'indicateur le plus pertinent des moyens et de la composition d'une famille. Il est utilisé par de nombreux acteurs institutionnels et associatifs pour déterminer les droits et montants de leurs prestations ou services.

MERCREDI APRÈS-MIDI

Évolution des tarifs des centres de loisirs municipaux

Tarif pour 1 enfant pour un après-midi en centre de loisirs incluant le repas, l'encadrement, les activités et les sorties.

Ancien tarif
Nouveau tarif*

| | | | | | |
|---|---|--|--|---|--|
|  Tom et Inès 2 enfants Quotient Familial 223 € 2.50 € 2.25 € |  Yanis et Claire 5 enfants Quotient Familial 667 € 4.43 € 3.54 € |  Nicolas 1 enfant Quotient Familial 736 € 6.42 € 3.90 € |  Anthony et Jordan 2 enfants Quotient Familial 1115 € 8.13 € 5.91 € |  Daou et Gaëtan 1 enfant Quotient Familial 1713 € 9.95 € 9.08 € |  Gwen et Thomas 2 enfants Quotient Familial 2381 € 9.95 € 11.90 € |
|---|---|--|--|---|--|

Coût réel pour la Ville : 59.31 €

Estimez votre nouveau tarif



*Tarifs applicables à partir du 8 janvier 2024

VACANCES SCOLAIRES

Évolution des tarifs des centres de loisirs municipaux

Tarif pour 1 enfant pour une journée en centre de loisirs incluant l'encadrement, le repas, les activités et les sorties.

Ancien tarif
Nouveau tarif*

| | | | | | |
|---|---|--|---|---|---|
|  Tom et Inès 2 enfants Quotient Familial 223 € 3.39 € 3.00 € |  Yanis et Claire 5 enfants Quotient Familial 667 € 5.92 € 5.60 € |  Nicolas 1 enfant Quotient Familial 736 € 8.55 € 6.18 € |  Anthony et Jordan 2 enfants Quotient Familial 1115 € 11.57 € 9.37 € |  Daou et Gaëtan 1 enfant Quotient Familial 1713 € 13.25 € 14.39 € |  Gwen et Thomas 2 enfants Quotient Familial 2381 € 13.25 € 20.00 € |
|---|---|--|---|---|---|

Coût réel pour la Ville : 97.86 €

Estimez votre nouveau tarif



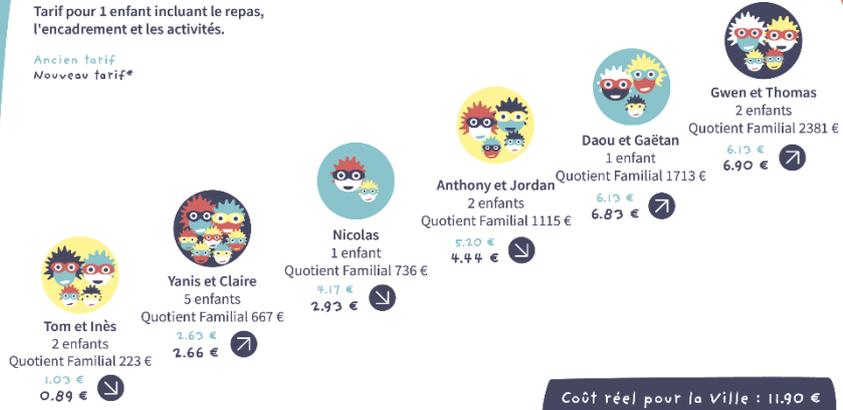
*Tarifs applicables à partir du 8 janvier 2024

ACCUEIL ET REPAS DU MIDI

Évolution des tarifs de l'accueil et du repas du midi

Tarif pour 1 enfant incluant le repas, l'encadrement et les activités.

Ancien tarif
Nouveau tarif*



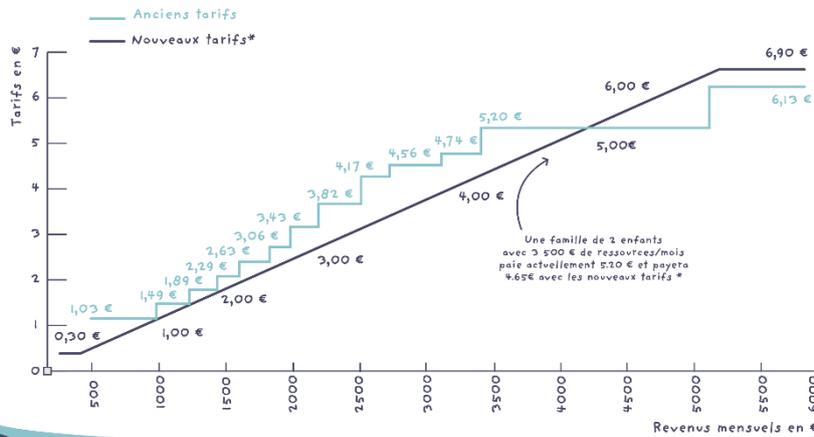
*Tarifs applicables à partir du 8 janvier 2024

Estimez votre nouveau tarif



Évolution des tarifs des centres de loisirs municipaux

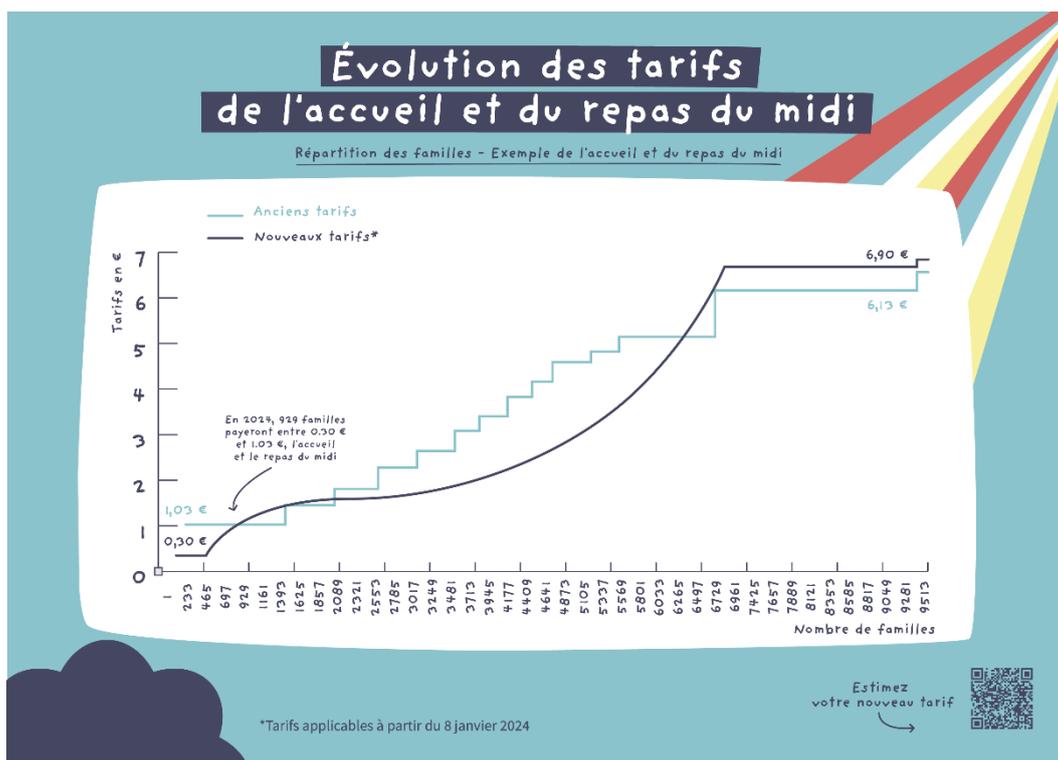
Accueil et repas du midi - Exemple d'une famille avec deux enfants



*Tarifs applicables à partir du 8 janvier 2024

Estimez votre nouveau tarif





Des services publics rennais de qualité

Le nouveau système s'applique sans déroger à la qualité des prestations rendues.

Restauration scolaire : l'amélioration continue de l'offre

Dans les restaurants scolaires de la Ville, la qualité des repas n'a cessé de s'améliorer. Elle est passée de 15% de denrées bio dans les assiettes des écoliers en 2016 à 51% de denrées dites durables, dont 30% de bio, en 2022, sachant que la moyenne nationale se situe à 44% de durable, dont 23% de bio (cf. Centre d'études et de prospective du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, *Amélioration de la qualité des repas en restauration collective : mobilisation des acteurs et premiers résultats*, juin 2023.). Pour rappel, la loi EGALim fixait l'objectif à 50% de durable au 1^{er} janvier 2022.

Activités périscolaires et extrascolaires : l'accueil à la rennaise

La totalité des 87 écoles rennaises proposent l'accueil des enfants avant et après l'école. Plus de 2 300 enfants fréquentent chaque jour l'accueil du matin et 6 800 l'accueil du soir. Sur ces temps périscolaires, dans chaque école, la Ville coordonne des activités pour les enfants. Ils ont tous les jours accès à une centaine d'ateliers : activités artistiques, manuelles, sportives, ateliers lecture ou scientifiques, jeux de société... Pour celles et ceux qui le souhaitent, des études surveillées sont ouvertes.

Avec la nouvelle tarification, le premier quart d'heure de l'accueil du matin et de l'accueil du soir reste gratuit pour toutes les familles.

Dans chacun de ces 26 centres de loisirs, les activités sont structurées par un projet pédagogique pensé en cohérence avec le nouveau Projet éducatif local, présenté aux élus en janvier 2023. Les mercredis (plus de 2000 familles concernées) et pendant les vacances (près de 3000 familles

concernées), la Ville a adopté un taux d'encadrement parmi les plus élevé de France : 1 animateur pour 8 enfants en maternelle et 1 animateur pour 12 enfants en élémentaire.

Les chiffres clefs des activités périscolaires et extrascolaires

| | Nombre de familles concernées |
|--|-------------------------------|
| accueil du matin (garderie) | 2 350 |
| repas servi et encadrement de l'enfant pendant le midi, ateliers compris | 9 700 |
| accueil du soir (garderie), étude et ateliers compris | 6 800 |
| demi-journée en centre de loisirs le mercredi après-midi et son repas | 2 100 |
| journée en centre de loisirs pendant les vacances scolaires et son repas | 2 900 |

- 87 écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- Environ 14 500 élèves dans les écoles publiques, dont 40% en maternelle et 60% en élémentaire ;
- 1 500 agents au service des enfants scolarisés et des équipes pédagogiques ;
- 26 centres de loisirs ouverts les mercredis après-midi, 14 pendant les petites vacances scolaires et 8 pendant les grandes vacances ;
- 49 restaurants pour $\frac{3}{4}$ des écoliers qui déjeunent à l'école tous les jours ;
- 10 500 repas servis tous les midis.